

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Arrêté du 30 novembre 2022

Portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2234458A

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu le contrat de travail en date du 9 janvier 2012, nommant Monsieur Paul MBANZOULOU responsable du département de la recherche au sein de la direction de la recherche et de la documentation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er février 2012 ;
- Vu la décision du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 12 février 2014, nommant Monsieur Paul MBANZOULOU directeur de la recherche et de la documentation ;
- Vu la décision de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 15 juin 2018, portant transfert du département des relations internationales sous l'autorité de Monsieur Paul MBANZOULOU, directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales à compter du 25 juin 2018,

Arrête

Article 1er

Délégation est donné à **Monsieur Paul MBANZOULOU**, directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats et constatation de service fait,
- Les conventions de partenariats nationales et internationales sans incidence financière ;

Article 2

Monsieur Paul MBANZOULOU est autorisé à subdéléguer sa signature à **Madame Catherine PENICAUD**, adjointe au directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales, pour les actes, décisions et conventions relevant de la direction de la recherche, de la documentation et des relations internationales.

Article 3

Monsieur Paul MBANZOULOU est autorisé à subdéléguer sa signature à **Madame Ondine TAVERNIER**, cheffe du département des relations internationales, pour les actes, décisions et conventions relevant du périmètre des relations internationales.

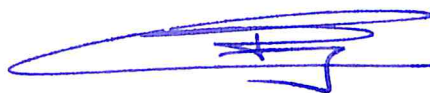
Article 4

Le Directeur de l'Enap est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 30 novembre 2022.

Le directeur de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,



Monsieur Sébastien CAUWEL